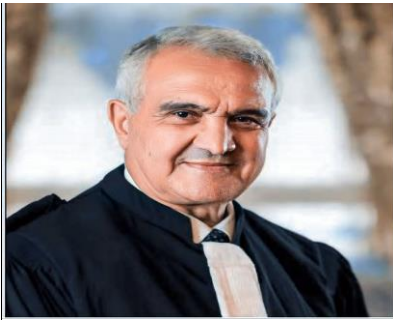


Mardi 25 Février 2025

Me Mohamed Baghdadi.
Bâtonnier d'Alger :
«Boualem Sansal a
déconstitué tous ses
avocats, y compris celui
de Paris»



En détention au pavillon
pénitentiaire du CHU
Mustapha Pacha, à Alger,
l'écrivain Boualem Sansal a
écrit une lettre au juge
d'instruction, il y a une
semaine, dans laquelle il lui a
annoncé la «déconstitution de
tous ses avocats, y compris
Me Zimeray» et exprimé son
«vœu de se défendre tout
seul».

C'est ce que nous a révélé Me Mohamed Baghdadi, bâtonnier d'Alger, en précisant qu'il n'a pas arrêté son traitement, qui donne de bons résultats, ni entamé une grève de la faim. Dans l'entretien qu'il nous a accordé, il revient sur cette affaire et «la désinformation» qui l'entoure et explique que le prévenu «jouit de tous ses droits à la défense».

Entretien réalisé par **Salima**
Tlemçani

L'avocat français de Sansal, Me Zimeray, dit que son client a reçu une personne, en son lieu de détention, pour le forcer à déconstituer son "avocat juif" et de le remplacer par un autre. Qu'en pensez-vous ?

En tant que bâtonnier et pour avoir été sollicité par Me Zimeray pour lui proposer un collectif d'avocats qui pourrait éventuellement l'assister en Algérie...

C'est lui-même qui vous a demandé de lui proposer un collectif d'avocats ?

Tout à fait. Il s'est présenté comme avocat de M. Sansal. Je n'avais même pas besoin de savoir s'il était constitué. Dès lors que c'est lui-même qui le dit, cela me suffit. Je le crois sur parole. Je lui ai donc proposé trois confrères, choisis selon leur profil, des pénalistes, parmi eux le doyen, c'est-à-dire, le plus ancien en exercice. J'ai mis ces derniers en contact avec lui, et ils ont commencé avec lui, sans qu'il y ait un quelconque incident au niveau de la conduite de la défense.

Lorsqu'un avocat domicilié en dehors du territoire algérien est constitué pour défendre un justiciable en Algérie est-il obligé d'être présent en Algérie régulièrement ?

Nécessairement. Il s'agit d'une procédure pénale. L'assistance se fait en présentiel. L'avocat doit être présent lors des auditions, de la procédure pénale devant le juge d'instruction, et par la suite, devant la juridiction de renvoi. La présence est un élément fondamental.

Son absence est-elle liée au fait qu'il n'ait pu obtenir de visa ?

Cette fois-ci, Me Zimeray évoque une personne qui se serait présentée à M. Sansal, à son lieu de détention, pour lui demander de déconstituer l'« avocat juif» et d'en désigner un autre. Avez-vous été informé ?

Je trouve ces propos surprenants. Je n'ai pas connaissance d'une quelconque protestation de M. Sansal, sinon, mes confrères désignés m'auraient directement informé et je ne pourrais, en tant que bâtonnier, tolérer ce genre de comportement, s'il devait se produire. Exercer des pressions sur un prévenu, quel qu'il soit,

constitue une violation du droit à la défense.

Si c'est le cas, j'aimerais bien savoir qui est cette personne et je ne manquerais pas de réagir après. Cependant, mes confrères ne me l'ont jamais confirmé.

Je suis vraiment étonné. La dernière information que j'ai reçue de mes confrères désignés, c'est que M. Sansal avait adressé un courrier au juge d'instruction, dont l'objet est la déconstitution de l'ensemble de ses avocats, y compris Me Zimeray. Dans ce courrier, M. Sansal a écrit qu'il voulait se défendre seul. Ce qui me surprend, c'est que Me Zimeray continue de dire qu'il est toujours son avocat, alors qu'officiellement, il y a cette lettre de déconstitution datant d'une semaine.

Pourquoi a-t-il pris cette décision? Est-ce sur un coup de colère ?

Je ne saurais le dire. Je peux penser ou imaginer des hypothèses, comme par exemple, l'engagement dans un procès de rupture ou une réaction à chaud irréfléchie.

Cependant, j'avais suggéré à mes confrères et à Me Zimeray de proposer à M. Sansal de désigner lui-même un avocat, de France ou d'ailleurs, et pour lequel on s'engage, en tant qu'institution, à l'assister pour

l'obtention de son visa et son déplacement à Alger pour exercer ses fonctions.

Autre que Me Zimeray ?

Oui, puisque Me Zimeray a été déconstitué. Il peut être un proche de ce dernier ou tout autre avocat, abstraction faite de sa religion, pourvu qu'il s'agisse d'un avocat et qu'il fasse son travail d'avocat.

L'a-t-il fait en raison du fait que Me Zimeray n'ait pas obtenu son visa d'entrée en Algérie ?

Est-il vrai que M. Sansal a entamé une grève de la faim ?

Ce que je sais des confrères et du juge d'instruction, c'est que M. Sansal avait effectivement fait allusion à la possibilité de faire une grève de la faim. Mais, étant sous traitement, ce serait préjudiciable pour sa santé. Je sais qu'il ne l'a pas fait.

A-t-il réellement arrêté son traitement ?

Ce que je sais, c'est qu'il n'a pas arrêté son traitement. Contrairement à ce qui a été écrit, il n'est pas en grève de la faim. Et c'est tant mieux pour lui, parce que cela aurait été préjudiciable pour sa santé. Ce que je souhaite encore une fois, plus vite on saura ce qu'il y a dans le dossier, mieux ce sera.

Il faut lever un peu cette réserve. C'est très important, d'une part, et d'autre part, permettre à M. Sansal de disposer d'une défense, de sa défense, celle qu'il aura choisie, en mettant un peu de côté l'incident Zimeray. J'ai reproché à mon confrère justement l'hypermédiatisation de cette affaire. Un avocat n'a pas à médiatiser les dossiers qu'il prend en charge. Je lui ai même fait part de cette possibilité de lui faire constituer tout avocat que Sansal ou sa famille choisira. A ce moment-là, s'il y a un quelconque dépassement, nous serons les premiers à dénoncer et à crier très fort.

Est-il vrai qu'il a arrêté son traitement ?

Il n'a pas arrêté son traitement. Selon le professeur qui a été désigné pour superviser ses soins et sa prise en charge médicale, le protocole qui a été suivi pour le traitement de son cancer a commencé à donner de bons résultats. Cela serait dommage et déraisonnable pour M. Sansal de gêner cette prise en charge médicale.

Quelle interprétation faites-vous de ces « informations » publiées par des médias français ?

Franchement, je ne saurais vous répondre. Par contre, je suis surpris par ces informations qui n'ont absolument rien à voir avec la réalité et qui sont véhiculées

par certains médias dont on peut deviner les intentions. Je pense notamment à cette histoire, selon laquelle, une personne est allée voir Sansal pour lui demander de récuser l'avocat juif. Moi-même, j'ai des relations professionnelles soutenues avec beaucoup de confrères juifs avec lesquels je travaille régulièrement et qui viennent en Algérie, sans aucun problème. Je vais même suggérer un confrère, qui est un ami, pour assurer la défense de M. Sansal. Il est juif et ce n'est vraiment pas un critère de bonne ou de mauvaise prestation. C'est un bon avocat et cela s'arrête là.

Quels sont justement les critères qui permettent de dire que le justiciable a bénéficié de tous ses droits en matière de défense ?

En tant qu'avocat, il est clair que je ne saurais d'une aucune manière cautionner ou tolérer toute atteinte aux droits de la défense. Quelle qu'elle soit et d'où qu'elle vienne.

C'est un principe sacro-saint et intangible. Si cela se produit, et que je dois le constater à mon détriment ou au détriment de mes confrères, j'arrêterai d'exercer. Je ne peux accepter que l'on bafoue les règles de la défense. Dans le cas d'espèce, selon les confrères constitués, en parlant de la procédure, je crois qu'elle a été respectée. Je ne peux parler de l'inculpation, parce que je n'ai pas les éléments du dossier. Ceux qui parlent d'abus, je pense qu'ils doivent mesurer leurs propos.

On ne peut dire qu'il y a eu abus que si on connaît le dossier. Celui-ci est en instruction. A part le procureur de la République, le juge d'instruction et les confrères désignés, très peu le connaissent et ils sont tenus par l'obligation de réserve et le secret de l'instruction. Et s'il y avait quoi que ce soit, ils me l'auraient signalé dès le départ.

Selon vous, ce silence du parquet depuis le début de cette affaire n'a-t-il pas attisé ces campagnes de désinformation ?

Je pense que la procédure devrait être un peu plus rapide. Plus vite on saura mieux cela vaudra. La chape de plomb, le silence, cette obligation de réserve ne feront qu'alimenter la polémique qui, souvent, est dénaturée et infondée. Plus vite on saura ce qu'il y a dans le dossier, mieux ce sera. J'ai préconisé qu'il y ait plus de transparence, en attendant le règlement du dossier de mon confrère Me Zimeray, qui a été déconstitué officiellement du dossier. En principe, ce dernier ne peut plus parler de M. Sansal comme étant son client. J'en suis peiné, mais c'est la décision de son client, et on n'y peut rien. Mais qu'il y ait au moins un ou plusieurs confrères pour sa défense.

M. Sansal reçoit-il sa famille ?

Bien sûr et régulièrement. J'ai moi-même demandé, lors de ma visite au parquet, il y a une semaine, si M. Sansal recevait

sa famille pour m'enquérir des conditions de détention et savoir aussi s'il était soumis à des interdictions. J'ai appris qu'il la recevait régulièrement sans aucune entrave.

L'avez-vous rencontré ?

Je me suis abstenu de le faire pour qu'il n'y ait pas d'interprétation malveillante. J'ai désigné des confrères pour qu'ils prennent en charge sa défense et qu'ils me rendent compte régulièrement de tout.